

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 avril 2015

DATE DE CONVOCATION : 03 avril 2015

N°2015-03-12

Conseillers en exercice : 66
Conseillers titulaires et suppléants présents : 64
Conseillers votants : 55
Dont pouvoirs : 3

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 09 avril 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Blanzac Porcheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - AUBEVILLE : M. MONNET Lionel - BAINES : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël - BARRET : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BLANZAC-PORCHERESSE : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. SALLEE Jean-Philippe - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELJON Jean-Pierre - BROSSAC : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE VIGNY : M. SAUMON Gérard - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - CRESSAC ST GENIS : M. GALLAIS Denis - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - JURIGNAC : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - LACHAISE : M. BONNAUD Pascal - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MAINFONDS : M. BARBOT Jean-Pierre - MONTCHAUDE : M. BERGEON Frédéric - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PEREUIL : M. NEBOUT Franck - PERIGNAC : Mme EDELY Françoise, M. MONTENON Thierry - REIGNAC : M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. BUFFARD Georges - SAINT FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT LEGER : Mme ROCHAIS Anne Marie - SAINT MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-PALAIS-DU-NE : M. DUBROCA Allain - SAINTE SOULINE : M. GOHIN Christian - SAINT VALLIER : M. FAVREAU Patrick - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne.

Étaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. PRISSET Christian, Mme IMBERT Pascalé, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. GUILLON Jean-Jacques, Mme MONTAUT Martine, M. CHABOT Jean-Michel, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. FAURE Jean-Marie.

Étaient excusés :

M. MARRAUD Jean-Luc, Mme GENDRINEAU Laurence, M. BLUTEAU Jacky, Mme PARIS Nicole, M. HILAIRET Joël.

Pouvoir :

Mme BELLOT Marie-Claude (Reignac) a donné pouvoir à M. DEAU Loïc (Reignac), Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux), Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) a donné pouvoir à M. de CASTELBAJAC Dominique (Passirac).

N°12 - Modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 3 février 2015.

Ce projet porte sur l'élargissement du syndicat à la commune de Laprade.
Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

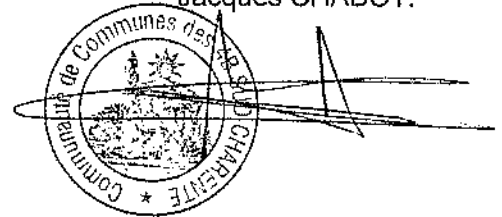
Monsieur le Président soumet le projet modificatif de statuts au conseil communautaire.

Où il est exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la modification statutaire du Syndicat mixte de la fourrière ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Reçu en Sous-Préfecture le : **13 AVR. 2015**
Publié ou notifié le : **13 AVR. 2015**
Touvérac, le **13 AVR. 2015**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 13 avril 2015
le Président,
Jacques CHABOT.



PROJET MODIFICATIF DE STATUTS

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Article 1 - COMPOSITION DU SYNDICAT

En application de l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, entre les communes suivantes : Abzac, Aignes et Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-St-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Bardéac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellori, Benest, Bessac, Bessé, Bignac, Birac, Blanzaguet-St-Cybard, Bonnes, Bonneauil, Bors de Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bouteville, Boutiers-St-Trojan, Brettes, Bréville, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellesfrouin, Cellettes, Chabenais, Chadurie, Chalals, Champagne-Mouton, Champmillon, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiacq, Chateaubernard, Chateauf-sur-Charente, Chavenat, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, Chirac, Claix, Cognac, Combiars, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Couzac, La Couronne, Couture, Critaull-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, Feuillada, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt de Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallua, Genté, Gond-Pontouvre, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-St-Amant, Gurat, Hiersac, Hiesse, L'Isle d'Espagnac, Javrezac, Juignac, Julliac-le-Coq, Juillé, Juillaguet, Laprade, La Chèvrerie, La Magdeleine, La Lindois, La Tâche, Le Vieux-Cèrier, Les Essards, Les Gours, Léognac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linières-Sonneville, Linars, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupeault, Lussac, Luxé, Magnac-Lavalette-Villars, Maine-de-Boixe, Magnac-Touvre, Mainzac, Malaville, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montbron, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanfars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour-d'Aigre, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plaizac, Plassac-Rouffac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffac, Rougnac, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert,

géographiques sont ceux des communautés de communes ou
régionales n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes à l'exception du collège regroupant les communes isolées.

Collège de la Boixe (1) : Ambérac, Anais, Aussac-Vadalle, La Chapelle, Coulonges, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Tourriers, Vars, Vervant, Villejoubert, Vouharte, Xambes.

Collège de Charente-Boëme-Charraud (2) : Clair, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roulet St Estèphe, Sireuil, Trois-Pallis, Voëuil et Giget, Voulgézac.

Collège de Cognac (3) : Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Laurent-de-Cognac, Javrezac.

Collège du Confolentais (4) : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montroilet, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Maurice-des-Lions, Vieux-Ruffec, Le Vieux-Cérier.

Collège de la Grande-Champagne (5) : Ambleville, Angeac-Champagne, Crèteil-la-Magdeleine, Gensac-la-Pallue, Genté, Julliac-le-Coq, Lignières-Sonneville, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Preuil, Salles-d'Angles, Segonzac, Verrières.

Collège de Haute-Charente (6) : Beaulieu-sur-Sonnette, Brigueuil, Chabanais, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Cherves-Chalefars, Chirac, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Genouillac, Grand-Madieu, Le Lindois, Lesignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussinas, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Suris, Verneuil, Vitrac-Saint-Vincent.

Collège d'Orte-et-Lavalette (7) : Bianzaguet-Saint-Cybard, Chadurie, Charmant, Chavenat, Combiers, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Juillaguet, Magnac-Lavalette-Villars, Ronsenac, Rougnac, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette.

Collège de Tude-et-Dronne (8) : Aignes-et-Puypéroux, Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brle-sous-Chalais, Chalais, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Juignac, Les Essards, Lapradè, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluau, Pillac, Poulignac, Rioux-Saint-Martin, Rouffiac, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Avit, Saint-Eutrope, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial de Montmoreau, Salles-Lavalette, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Yliers.

Collège du Pays d'Aigre (9) : Aigre, Bessé, Charmé, Ebréon, Fouqueure, Les Gours, Ligné, Lupsault, Oradour-d'Aigre, Ranville-Breuillaud, Saint-Fraigne, Tussion, Verdille, Villejésus.

Collège du Pays Manslois (10) : Aunac, Bayers, Cellefrouin, Cellettes, Chenommet, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, La Tâche, Lichères, Lonnes, Luxé, Mansle, Mouton, Moutonneau,

nt-de-Bonnieure, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-
Front, Saint-Groix, Sainte-Colombe, Valence, Ventouse, Villognon.

Collège de l'Est-Charente (11) : Brettes, La Chèvrerie, Courcôme, Couture, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Palzay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège de la Région de Châteauneuf-Charente (12) : Angeac-Charente, Blrac, Bonneuil, Bouteville, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amand, Hiersac, Malaville, Mosnac, Moulidars, Nonville, Saint-Simeux, Saint-Simon, Touzac, Vibrac, Vville.

Collège du Rouillacais (13) : Anville, Auge-Saint-Médard, Bignac, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac, Gourville, Marçillac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Plaizac, Rouillac, Saint-Amand-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Sonneviller, Vaux-Rouillac.

Collège de Seuil-Charente-Périgord (14) : Charras, Ecuras, Eymouthiers, Feullade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Somin, Souffrignac, Vilhonneur, Vouthon.

Collège de la Vallée de l'Echelle (15) : Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan.

Collège du Grand-Angoulême (16) : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Fontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymyon, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrleix-sur-Charente, Soyaux, Touvre.

Collège 17 : Communauté de Communes de Jarnac.

Collège 18 : Communauté de communes de Bandiat-Tardoire.

Collège 19 : Communauté de communes de Braconne-et-Charente.

Collège 20 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes, 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants, 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

| | | |
|--------------------|------------------------|-----------------------|
| Collège 1 : | 3 délégués titulaires, | 3 délégués suppléants |
| Collège 2 : | 2 délégués titulaires, | 2 délégués suppléants |
| Collège 3 : | 5 délégués titulaires, | 5 délégués suppléants |
| Collège 4 : | 4 délégués titulaires, | 4 délégués suppléants |
| Collège 5 : | 3 délégués titulaires, | 3 délégués suppléants |
| Collège 6 : | 6 délégués titulaires, | 6 délégués suppléants |
| Collège 7 : | 3 délégués titulaires, | 3 délégués suppléants |

| AR PREFECTURE | |
|---------------|--|
| Collège 7: | 3 délégués titulaires, 6 délégués suppléants |
| Collège 8: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 9: | 3 délégués titulaires, 4 délégués suppléants |
| Collège 10: | 3 délégués titulaires, 4 délégués suppléants |
| Collège 11: | 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants |
| Collège 12: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 13: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 14: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 15: | 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants |
| Collège 16: | 9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants |
| Collège 17: | 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants |
| Collège 18: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 19: | 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants |
| Collège 20: | 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants |

6.05 – Convocation aux réunions

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

Article 7 - LE BUREAU : COMPOSITION

Le Bureau est composé du Président, de cinq Vice-Présidents et de huit membres.

Article 8 - COTISATION

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

Article 9 – MODALITES FINANCIERES

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux communes sont décrites dans le règlement d'intervention du syndicat.

Le Président du
Syndicat mixte de la fourrière

Didier JOBIT